



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens ce **21^e jour du mois de septembre 2017**, à 19h00 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents à l'ouverture de la séance : Mme Gina Samson
MM Frédéric Delarosbil
Rémi Whittom
Alain Delarosbil

Monsieur Hébert Huard est arrivé en retard à 19h40.

Monsieur Christian Grenier est absent.

Sont également présents : Monsieur Paul Langlois, directeur général, Madame Annie Chapados, directrice des finances et de la trésorerie et Maître Karen Loko, greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 19h10 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2017-09- 292 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de document et de correspondance
 - Résolution de la MRC – Renouvellement des OGAT
5. Adoption du deuxième projet de règlement 2017-453 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2009-325
6. Point sur les négociations – Appel d'offres du parc de stationnement rue St-Pie X
7. Compte-rendu de l'inspection du Complexe sportif du 13 septembre 2017 – Acceptation provisoire des travaux – Libération partielle de la retenue
8. Adoption de la programmation du programme TECQ
9. Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2017-454 visant le remboursement potentiel de la TVQ (4^{ième})
10. Adoption du projet de règlement 2017-454 visant le remboursement potentiel de la TVQ (4^{ième})
11. Modification de la date de l'ouverture officielle du Complexe Sportif

12. Embauche d'un préposé au Complexe sportif
13. Ouverture d'un nouveau poste de préposé au Complexe sportif
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Il est proposé par **Madame Gina Samson** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2017- 09-293 4- DÉPÔT DE DOCUMENT ET DE CORRESPONDANCE

- Copie de la résolution de la MRC de Bonaventure transmise au Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, Monsieur Martin Coiteux – Renouvellement des OGAT

2017- 09-294 5- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2017-453 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325

Deuxième projet de règlement 2017-453 relatif à la modification du règlement de zonage 2009-325 et l'ajout de l'usage 240-PM

ATTENDU QUE l'objectif de la présente modification vise l'ajout d'usage d'activité commerciale dans la zone 240P ;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu du règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 12 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 12 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE l'avis public relatif à l'assemblée publique de consultation a été publié le 14 septembre 2017 sur le site internet de la Ville et sur le babillard de la Maison des Citoyens ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement 2017-453 a eu lieu le 21 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le second projet de règlement sera publié le 22 septembre 2017 sur le site internet et le Babillard de la Maison des Citoyens ainsi que le 25 septembre 2017 dans *le Barachois* ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le deuxième projet de règlement numéro 2017-453 modifiant le règlement de zonage 2009-325 par l'ajout de l'usage 240-PM soit adopté.

Adoption unanime

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 240P du Règlement de zonage 2009-325 situé dans le Chapitre 4 intitulé « Disposition relative au zonage » est abrogé et remplacé par ce qui suit ;

Le classement d'usage 240P est modifié par l'ajout du classement 240-PM.

Article 2

Le nouveau classement assure, outre un usage public, un usage commercial par le biais de l'article 41 du Chapitre 4 « Dispositions relatives au zonage » du Règlement 2009-325 qui permet l'usage de la vente au détail - Produits divers - dans la zone ciblée 240P;

Article 3

L'article 41 du chapitre 4 intitulé « Dispositions relatives au zonage » permet les usages commerciaux suivants :

- les commerces de détail chaussures et vêtements,
- les commerces de détails meubles et accessoires d'ameublement,
- les commerces de détails de marchandises diverses, dont le **commerce de fleuriste** et autres commerces de détail.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 12 septembre 2017

Résolution : 2017-09-287

Adoption du premier projet de règlement : 12 septembre 2017

Résolution : 2017-09-288

Assemblée publique : 21 septembre 2017

Adoption du deuxième projet de règlement : 21 septembre 2017

Résolution : 2017- 09-294

Adoption du règlement 2017-453 :

Résolution :

2017-09-295 6- AUTORISATION À RELANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RÉALISATION DU PARC DE STATIONNEMENT RUE ST-PIE X

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a lancé un appel d'offres afin d'avoir une estimation du coût total de la réalisation du parc de stationnement de la rue St-Pie X ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres dont un a été jugé non conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé par le soumissionnaire unique jugé conforme dépasse les prévisions financières du donneur d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le conseil a autorisé la direction générale par résolution 2017-09-289 lors de la séance extraordinaire du conseil du 12 septembre 2017 :

- à entamer des négociations avec le soumissionnaire unique conforme ;

- à relancer un deuxième appel d'offres pour la réalisation d'un parc de stationnement sur la rue St-Pie X si le prix proposé par le soumissionnaire unique conforme est supérieur à l'estimation préalable établie par la Ville.

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations avec le soumissionnaire unique jugé conforme, le prix proposé est toujours largement supérieur aux prévisions financières de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil autorise la direction générale à relancer un deuxième appel d'offres pour la réalisation d'un parc de stationnement sur la rue St-Pie X.

Adoption unanime

2017- 09-296 7- ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF – LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du Complexe Sportif sont terminés ;

CONSIDÉRANT QU'une quinzième demande pour le paiement de 75% de la retenue de 10% a été formulée par l'entrepreneur général, LFG-Honco, pour un montant de six cent dix mille quatre cent cinquante-sept dollars et trente-et-un cents (610 457.31\$) incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection des travaux a été effectuée le mercredi 13 septembre 2017 en compagnie d'un responsable de la firme Axor ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire au dossier, Axor, a procédé à l'analyse de la quinzième demande de paiement de l'entrepreneur et autorise la libération partielle de la retenue pour un montant de trois cent soixante-treize mille deux cent trente dollars et soixante-dix-neuf cents (373 230.79 \$) taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a émis un certificat d'acceptation provisoire des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que le conseil municipal autorise la libération partielle de la retenue de 10% d'un montant maximum de trois cent soixante-treize mille deux cent trente dollars et soixante-dix-neuf cents (373 230.79 \$) et le service de trésorerie à effectuer le paiement.

Adoption unanime

2017-09-297 8- ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DU PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a déposé une programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ (Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec) ;

ATTENDU QUE le Programme contient quatre priorités d'action soit :

1. Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux
2. Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales
3. Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

4. Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales.

ATTENDU QUE le coût total du programme destiné à la Ville de Paspébiac est d'un million cent cinquante-et-un-mille sept cent quatre-vingt-quatorze (1 151 794 \$) ;

ATTENDU QUE la Ville peut disposer d'un pourcentage de 20% à l'une des priorités du programme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend disposer du montant de deux cent trente mille dollars (230 000\$) représentant 20% du programme alloué à la Ville à des fins de voirie tel qu'indiqué dans la priorité numéro quatre ;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être inscrits et s'insérer dans la programmation du programme TECQ ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Alain Delarobil** que le conseil mandate la direction générale par le biais du directeur général, Monsieur Paul Langlois, et de la directrice du service de la trésorerie, Madame Annie Chapados, à transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire la description des travaux tel que requis afin de compléter la programmation des travaux qui devront être exécutés par le biais du programme TECQ.

Adoption unanime

2017-09-298 9- **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-454 VISANT LE REMBOURSEMENT POTENTIEL DE LA TVQ (4^{ÈME})**

AVIS DE MOTION est donné par **Monsieur Frédéric Delarobil** de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement 2017-454 à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la TVQ (4^{ème}) décrétant un emprunt de vingt-cinq mille huit cent vingt-sept dollars (25 827 \$) pour l'exercice financier 2017.

2017-09-299 10- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-454 VISANT LE REMBOURSEMENT POTENTIEL DE LA TVQ (4^{ÈME})**

Projet de règlement d'emprunt 2017-454 à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la TVQ décrétant un emprunt de 25 827 \$ pour l'exercice financier 2017 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac désire se prévaloir de l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU QU'en vertu de cette disposition, le montant de l'emprunt pour l'exercice 2017 ne peut excéder 12.5 % du montant de la compensation prescrite pour la municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du *Règlement sur la taxe de vente du Québec* (chapitre T-0.1, r. 2);

ATTENDU QUE le montant de la compensation prescrite pour la municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du *Règlement de la taxe de vente du Québec* (chapitre T-0.1, r. 2) est de deux cent six mille six cent dix-sept dollars (206 617,00 \$);

ATTENDU QUE, par conséquent, l'emprunt maximal est de vingt-cinq mille huit cent vingt-sept dollars (25 827,00 \$);

ATTENDU QU'un tel règlement est soumis à la seule approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil**, appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement d'emprunt 2017-454 et autorise le service des finances à procéder au règlement d'emprunt d'un montant de vingt-cinq mille huit cent vingt-sept dollars (25 827,00 \$) et décrète ce qui suit :

Adoption unanime

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de vingt-cinq mille huit cent vingt-sept dollars (25 827,00 \$) sur une période de 10 ans.

ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 21 septembre 2017

Résolution : 2017-09-298

Adoption du projet de règlement : 21 septembre 2017

Résolution : 2017-09-299

Adoption du règlement :

Résolution

2017-09-300 11- **MODIFICATION DE LA DATE D'INAUGURATION DU COMPLEXE SPORTIF**

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2017-08-260 adoptée lors de la séance extraordinaire du 28 août 2017, le conseil a fixé la date de l'ouverture officielle du Complexe sportif au 22 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite repousser l'inauguration du Complexe sportif au samedi 7 octobre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que le conseil autorise la direction générale en collaboration avec la direction des sports à organiser l'inauguration du Complexe sportif le samedi 7 octobre 2017

Adoption unanime

2017-09-301 12- EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture du poste de préposé au Complexe sportif, la Ville a reçu plusieurs candidatures ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des candidatures reçues et à l'issue du processus de qualification, la direction générale recommande l'embauche de Philippe Horth ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil autorise la direction générale à procéder à l'embauche de Philippe Horth comme préposé au complexe sportif et que ses conditions de travail respectent la Convention collective des travailleurs et travailleuses de la Ville et les lois applicables au Québec.

Adoption unanime

2017-09-302 13- OUVERTURE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ RÉGULIER SAISONNIER AU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite ouvrir le Complexe sportif toute l'année et proposer une gamme large d'activités sportives ;

CONSIDÉRANT QU'il est indispensable de recruter un préposé régulier saisonnier au Complexe sportif pour une période de vingt-six (26) semaines ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil autorise la direction générale à procéder à l'ouverture d'un poste de préposé régulier saisonnier au Complexe sportif pour une période de vingt-six (26) semaines.

Adoption unanime

2017-09- 14- PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-09-303 15- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** de lever la séance extraordinaire. Il est 20h34.

Paul-Arthur Blais, maire

Me Karen Loko, greffière